



Règlement intérieur du Vésinet Boucle Image.

Modification du règlement du 13 janvier 1995

Préambule : Le règlement intérieur est complémentaire aux statuts du V.B.I. conformément à l'article 9 de ceux-ci.

Art.1 Administration :

§1.1 Le Président dirige les travaux du Comité de Direction et des Assemblées Générales.

Il veille à l'observation des Statuts et du règlement Intérieur.

Il représente l'Association vis à vis des tiers, signe tous actes intéressant l'Association. En cas d'urgence, il prend les mesures immédiatement nécessaires, à charge d'en rendre compte au Comité de Direction lors de sa prochaine réunion.

Il peut déléguer ses pouvoirs à l'un des vice-présidents ou à un autre membre du Comité de Direction.

§1.2 Le rôle du ou des vice-présidents est de seconder le Président dans l'exercice de ses fonctions, et, éventuellement de le remplacer.

§1.3 Le Secrétaire assiste le Président pour les actions relatives à l'administration et à l'organisation des activités du club. En particulier, il tient à jour le fichier des adhérents et rédige le procès verbal des séances du Comité de Direction et des Assemblées Générales.

§1.4 Le trésorier est chargé de provoquer la rentrée des cotisations, et de tenir au jour le jour la comptabilité de l'association, faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice écoulé qu'il présente à l'Assemblée Générale annuelle, après approbation du Comité de Direction.

Il participe à l'élaboration du projet due budget de l'exercice futur.

Il règle les dépenses autorisées.

§1.5 Délégation de pouvoirs.

Les membres empêchés d'assister à l'assemblée Générale peuvent se faire représenter en donnant pouvoir, dans les formes habituelles, à un autre membre de leur choix.

Art.2 Droit d'inscription :

Le droit d'inscription au club est redéfini chaque année lors du vote de l'assemblée générale ordinaire de l'année précédente. L'adhésion au V.B.I. implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur du club.

Art.3 Fonctionnement :

§3.1 Le club anime des séances techniques et artistiques en photographie, diaporama et vidéo accessibles à tous les membres adhérents du V.B.I. à jour de leur cotisation annuelle.

§3.2 Les séances ont lieu :

- Soit dans la salle Michel ROY, 11 rue de Verdun au Vésinet pour toutes les autres activités. Une convention annuelle, défini entre Monsieur le Maire du Vésinet et le Président du V.B.I., précise l'objet et l'utilisation de ce local ainsi que les responsabilités du club et des utilisateurs.

- Soit à l'extérieur lors de sorties, sous la responsabilité civile de chaque adhérent. Le club étant dégagé de toutes responsabilité même si un animateur du club est à l'initiative de la sortie.

- Soit dans des salles techniques ou de spectacles lors d'invitation d'autres associations, sous la responsabilité civile de chaque adhérent.

§3.3 Chaque adhérent adoptera un comportement respectant l'usage de cette salle et le bien public. Les portes d'accès au local seront ouvertes sous la responsabilité d'un membre du comité de direction du V.B.I. qui fera respecter l'utilisation du local pour son objet, l'observation de la sécurité et veillera au bien être des utilisateurs.

Huit jeux de clés sont confiés, nominativement par le président. L'utilisation de son jeu de clés engage la responsabilité personnelle du dépositaire du jeu de clés.

Les adhérents utilisant le local, le mobilier et le matériel du club en prendront soin et remettront le tout en place après chaque utilisation.

§3.4 Le matériel du club emprunté pour un usage externe (projections, séances techniques extérieures, ...) avec l'accord d'un membre du comité de direction. Il devra être signalé sur le livre des sorties avec le nom de l'adhérent emprunteur, la date de sortie, le N° de téléphone et la date prévue de retour au club, lors de la rentrée du matériel la date réelle de rentrée.

§3.5 Les voitures, vélos, vélomoteurs doivent être garés exclusivement sur le parking du gymnase 11 rue de Verdun.

Art.4 Hygiène et sécurité :

§4.1 Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

§4.2 Il est interdit de fumer dans le bâtiment et notamment dans la salle Michel ROY.

§4.3 Le V.B.I. décline toute responsabilité sur les dommages, détérioration ou vol des vélos, vélomoteurs, voitures garés sur le parking du gymnase.

§4.4 Le matériel de lutte contre l'incendie (extincteur situé dans le couloir) ne doit être utilisé que si nécessaire.

§4.5 L'alarme doit être mise en service après chaque départ et fermeture du local sous la responsabilité d'un membre du comité de direction. La porte d'accès extérieure doit être fermée à clé.

§4.6 Le nettoyage des locaux est à la charge des adhérents.

Art.5 Sanctions :

Tout adhérent qui ne respectera pas le règlement intérieur de l'association sera prié , par le président ou un de ses représentants, d'évacuer immédiatement les locaux de celle-ci.

Il pourra être exclu de l'association par vote à la majorité simple du comité de direction lors de la réunion de bureau suivant les faits.

En cas d'exclusion, la cotisation versée par l'adhérent reste acquise à l'association.

Art.6 Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi et voté à la majorité simple par le comité de direction pour application. Il est à la disposition de chaque membre adhérent. Il ne peut être modifié que par le comité de direction à la majorité simple.

Approuvé le 16 Juin 1998 à l'unanimité des membres du Comité de Direction .

Le Président du Vésinet Boucle Image
Pour exécution.

Jean-Michel GUERY.